

REGLEMENT CYCLO-CROSS

UFOLEP LOIRET 2009/2010

Général :

* Règlement national cycloport UFOLEP et le règlement UCI concernant le matériel (voir annexe)

* Pour participer aux épreuves du Loiret, la licence et le carton 2009 / 2010 sont obligatoires et doivent être entièrement remplis.

* Le port du casque à coque rigide est obligatoire, même pour les épreuves non licenciés ainsi que le maillot de club pour les licenciés UFOLEP, même lors de la remise des récompenses.

* Pour les épreuves non licenciés, le concurrent doit obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 3 mois.

* Le montant de l'engagement est de :

- 4 € les engagements par courrier
- 5 € les engagements sur place

* Les classements sur chaque épreuve seront les suivant :

- Cyclo-cross UFOLEP (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, cadets et féminines) participation avec un vélo de cyclocross obligatoire
- VTT adultes et jeunes

- Les organisateurs devront penser à faire parvenir la liste des engagés et les classements au responsable du cyclo-cross de la commission.

Championnat Départemental :

Pour pouvoir disputer le titre départemental le vélo de cyclocross est obligatoire et les participants devront avoir participé (quelques soit le type de vélo) à aux moins 2 cyclo-cross dans le Loiret pour les adultes et 1 pour les jeunes 15/16 ans.

Nota : Les participations comme organisateur seront totalisées

Toutefois, l'épreuve sera ouverte aux cycloportifs qui ne rempliront pas ces conditions, aux VTTistes et aux cycloportifs des départements extérieurs. Un second départ sera donné environ une minute après avec un classement séparé pour ceux-ci.

Changement de catégorie :

Par système de point comme sur la route.

- 1 victoire : 10 points
- 2^{ème} place : 7 points
- 3^{ème} place : 6 points
- 4^{ème} place : 4 points
- 5^{ème} place : 3 points

Si moins de 5 participants dans une catégorie les points ne seront pas pris sauf pour la 1^{ère} place.

Tout cycloportif totalisant un total de 30 points sera systématiquement surclassé dans la catégorie supérieure.

Ce règlement sera applicable aux coureurs extérieurs au département.

ANNEXE

Durée de l'épreuve :

Féminines :

Juniors et Seniors : 30 minutes

Cadettes : 20 minutes

Masculins :

Adultes : 50 minutes

Cadets : 30 minutes

Cas des Juniors : lorsqu'une compétition est réservée à la catégorie « Juniors » : 40 minutes

Matériel :

Les bicyclettes sont de type « route », soit de forme triangulaire. Leur encombrement ne doit pas être supérieur à 185 cm en longueur et 50 cm en largeur (schéma 1 « 1.3.012 ») Les guidons plats et additionnels sont interdits.

L'inclinaison du tube supérieur (1) est autorisée dans la mesure où cet élément s'inscrit à l'intérieur d'un gabarit horizontal d'une hauteur maximale de 16 cm (schéma 2)

Le diamètre des roues sera de 70 cm au maximum et 55 cm au minimum enveloppe comprise (schéma 1 « 1.3.018 ») La largeur de l'enveloppe des roues ne peut dépasser 35 mm et celles-ci ne peuvent comporter ni pointes ni clous.

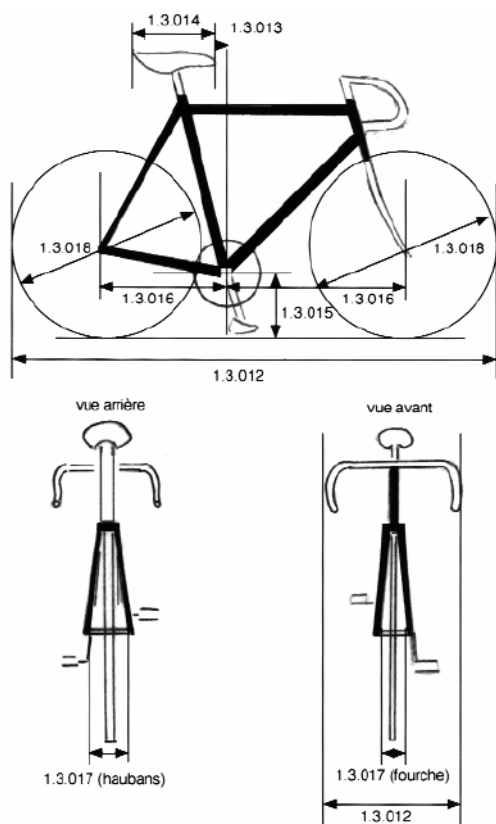


Schéma 1

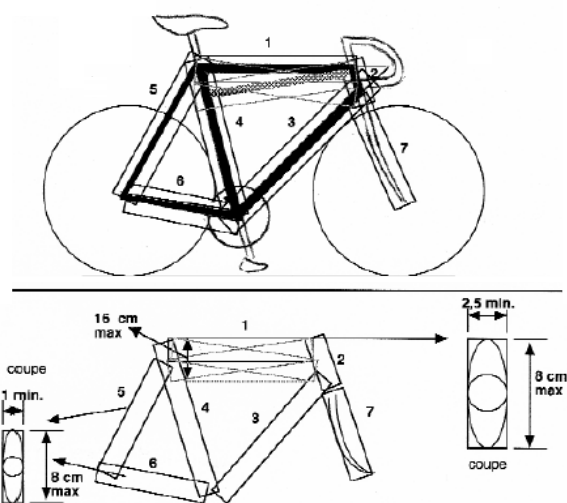


Schéma 2